



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-173

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-09-00003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-260 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'un apport en nature au profit de l'établissement principal de la Société AMBULANCES CACHERA. (3 pages)	Page 4
R32-2021-04-09-00004 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-261 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'un apport en nature au profit de l'établissement secondaire de la Société AMBULANCES CACHERA. (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-31-00008 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-264 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation profit de la Société "SARL PECQUERY". (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-01-00038 - décision n°2021 018 MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Lille Métropole Sud Est siret 399 369 875 00022 (2 pages)	Page 16
R32-2021-03-22-00014 - décision n°2021-022/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA de l Arrageois Siret 226 200 012 00012 (2 pages)	Page 19
R32-2021-03-22-00010 - décision n°2021-023/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Artois Béthunois Siret 226 200 012 00012 (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-22-00009 - décision n°2021-024/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA de l Audomarois Siret 226 200 012 00012 (2 pages)	Page 25
R32-2021-03-22-00011 - décision n°2021-025/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Boulonnais Siret 226 200 012 00012 (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-22-00012 - décision n°2021-026/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Lens Hénin Siret 226 200 012 00012 (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-22-00007 - décision n°2021-027/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Calaisis Siret 226 200 012 00012 (2 pages)	Page 34
R32-2021-03-22-00013 - décision n°2021-028/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Montreuillois Siret 226 200 012 00012 (2 pages)	Page 37

R32-2021-03-22-00008 - décision n°2021-34/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Juste Ensemble au titre de l'année 2021 Siret 501 396 212 00034 (2 pages)

Page 40

ARS /

R32-2021-04-09-00005 - DECISION N° DPPS ETP 2021 / 005 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION N° DPPS-ETP-2020 / 096 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Remise à l'activité physique dans le cadre des maladies chroniques » (6 pages)

Page 43

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-09-00003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-260 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'un apport en nature au profit de l'établissement principal de la Société AMBULANCES CACHERA.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-260 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UN APPORT EN NATURE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE LLA SOCIETE AMBULANCES CACHERA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES CACHERA portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à huit véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » repris en annexe jointe, actuellement exploités par la société ETS CACHERA dans son établissement principal de MARQUETTE EN OSTREVENT, suite à leur transmission dans le cadre d'un apport partiel pour la création de la société AMBULANCE CACHERA, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 23 février 2021 ;

Vu la demande concomitante d'agrément déposée par la société AMBULANCES CACHERA pour son établissement principal de MARQUETTE EN OSTREVENT ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES CACHERA pour son établissement principal en date du 15 février 2021 ;

Considérant que l'établissement principal de la société ETS CACHERA est implantée au sein de la commune de MARQUETTE EN OSTREVENT, au sein du secteur de garde de DENAIN ;

Considérant que l'établissement principal de la société AMBULANCES CACHERA sera implantée dans la même commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES CACHERA déclare que ses installations matérielles seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AMBULANCES CACHERA et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES CACHERA est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à huit véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » repris en annexe jointe dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à la société AMBULANCES CACHERA est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société AMBULANCES CACHERA fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

Article 3 - La société AMBULANCES CACHERA transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement principal aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES CACHERA.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 9 AVR. 2021

Pour le directeur général de l'ARS
par délégation,
La responsable du service accès aux
soins non programmés et transports
sanitaires,



Isabelle GUILLOTON

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise:

ETS CACHERA – SITE DE MARQUETTE EN OSTREVANT

<u>Immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>Type</u>	<u>Mise en service</u>
<u>EF-903-LC</u>	RENAULT	AMBULANCE	14/12/2016
<u>FB-400-GG</u>	RENAULT	AMBULANCE	14/01/2019
<u>DV-393-RL</u>	CITROEN	ASSU	16/09/2015
<u>FE-640-EN</u>	RENAULT	ASSU	06/03/2019
<u>DE-386-TM</u>	KIA	VSL	08/09/2014
<u>DP-355-SP</u>	KIA	VSL	19/03/2015
<u>DW-147-FT</u>	KIA	VSL	12/10/2015
<u>DW-930-HX</u>	KIA	VSL	12/10/2015
<u>EC-253-SY</u>	KIA	VSL	16/06/2016
<u>EV-279-CZ</u>	KIA	VSL	20/03/2018
<u>FH-664-ZC</u>	KIA	VSL	24/09/2019
<u>EF-431-DX</u>	KIA	VSL	15/10/2019

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-09-00004

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-261 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires dans le cadre d'un apport en nature au profit de l'établissement secondaire de la Société AMBULANCES CACHERA.

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-261 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UN
APPORT EN NATURE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE
DE LA SOCIETE AMBULANCES CACHERA**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES CACHERA portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à six véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » repris en annexe jointe, actuellement exploités par la société ETS CACHERA dans son établissement secondaire de SOMAIN, suite à leur transmission dans le cadre d'un apport partiel pour la création de la société AMBULANCE CACHERA, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 23 février 2021 ;

Vu la demande concomitante d'agrément déposée par la société AMBULANCES CACHERA pour son établissement secondaire de SOMAIN ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES CACHERA pour son établissement secondaire en date du 15 février 2021 ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société ETS CACHERA est implanté au sein de la commune de SOMAIN, au sein du secteur de garde de DENAIN ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES CACHERA sera implantée dans la même commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise:

ETS CACHERA – SITE DE SOMAIN

<u>Immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>Type</u>	<u>Mise en service</u>
<u>EA-124-XD</u>	CITROEN	ASSU	11/04/2016
<u>ET-403-AB</u>	CITROEN	ASSU	21/02/2018
<u>FD-890-VH</u>	RENAULT	ASSU	25/01/2021
<u>EC-109-SY</u>	KIA	VSL	20/06/2016
<u>EM-765-FM</u>	KIA	VSL	29/06/2017
<u>EV-154-CZ</u>	KIA	VSL	20/03/2018
<u>FD-960-CF</u>	KIA	VSL	20/02/2019
<u>EM-537-FL</u>	KIA	VSL	25/01/2021
<u>FE-317-KE</u>	KIA	VSL	25/01/2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-31-00008

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-264 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation profit de la Société "SARL PECQUERY".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-264 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « SARL PECQUERY »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société SARL PECQUERY portant sur le transfert des autorisations de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « Ambulance » et de six véhicules de transports sanitaires de type « VSL » dont l'immatriculation est reprise en annexe jointe, demande déposée par l'intermédiaire de ses représentants légaux M. Jean-Baptiste PECQUERY et M. Nicolas PECQUERY, dans le cadre de la modification d'implantation des locaux de la société SARL PECQUERY au 35, rue Marius Briet 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 26 février 2021 ;

Considérant que la société SARL PECQUERY est actuellement implanté dans la commune de FRIVILLE ESCARBOTIN au sein du secteur de garde de VIMEU ;

Considérant que les futurs locaux de cette société seront implantés au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société SARL PECQUERY déclare que ses futurs locaux seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société SARL PECQUERY est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « Ambulance » et de six véhicules de transports sanitaires de type « VSL » dont l'immatriculation est reprise en annexe dans le cadre de la modification d'implantation des locaux de la société SARL PECQUERY au 35, rue Marius Briet 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société SARL PECQUERY fera parvenir un extrait du registre du commerce actualisé indiquant sa nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société SARL PECQUERY fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la demande indiquant également leur nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société SARL PECQUERY.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 MARS 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service accès aux soins
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Liste des véhicules de l'entreprise: SARL PECQUERY -TAXIS DU VIMEU

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
FL-086-KB	FIAT	AMBULANCE	14/11/2019
FL-964-VG	FIAT	AMBULANCE	02/12/2019
DK-627-RW	NISSAN	AMBULANCE	11/05/2020
FQ-561-BZ	RENAULT	ASSU	04/06/2020
EY-807-RY	FORD	VSL	23/07/2018
EY-910-JF	RENAULT	VSL	23/07/2018
FJ-483-JM	RENAULT	VSL	09/09/2019
FL-834-VC	RENAULT	VSL	03/02/2020
FJ-432-JM	RENAULT	VSL	23/06/2020
FQ-396-TK	RENAULT	VSL	09/07/2020

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00038

décision n°2021 018 MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA Lille Métropole Sud Est siret 399 369 875
00022

Lille, le – 1 MARS 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association EOLLIS
7 Rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

**Objet : décision n°2021-018/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Lille Métropole Sud Est
Siret 399 369 875 00022**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 340 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2018-2020 du 18/12/2017 et l'avenant du 17/11/2020 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

~~Pr Benoît Vallet~~

~~Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00014

décision n°2021-022/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA de l' Arrageois Siret 226 200 012 00012

Lille, le **22 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : décision n°2021-022/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA de l'Arrageois Siret 226 200 012 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 340 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2018-2020 du 22/10/2018 et l'avenant du 17/11/2020 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00010

décision n°2021-023/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA Artois Béthunois Siret 226 200 012 00012

Lille, le **22 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : décision n°2021-023/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Artois Béthunois Siret 226 200 012 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17 novembre 2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00009

décision n°2021-024/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA de l'Audomarois Siret 226 200 012 00012

Lille, le **22 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : décision n°2021-024/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA de l'Audomarois Siret 226 200 012 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17 novembre 2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

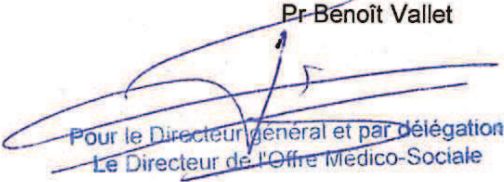
Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr-Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00011

décision n°2021-025/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA du Boulonnais Siret 226 200 012 00012

Lille, le **22 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : décision n°2021-025/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Boulonnais Siret 226 200 012 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17 novembre 2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pr Benoît Vallet
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00012

décision n°2021-026/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA Lens Hénin Siret 226 200 012 00012

Lille, le **22 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : décision n°2021-026/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Lens Hénin Siret 226 200 012 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17 novembre 2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

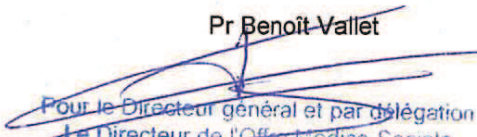
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


~~Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00007

décision n°2021-027/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA du Calaisis Siret 226 200 012 00012

Lille, le **22 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : décision n°2021-027/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Calais Siret 226 200 012 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 220 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17 novembre 2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

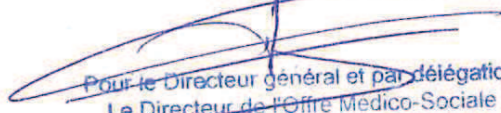
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00013

décision n°2021-028/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA du Montreuillois Siret 226 200 012 00012

Lille, le **22 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Pas de Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Objet : décision n°2021-028/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Montreuillois Siret 226 200 012 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 224 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17 novembre 2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

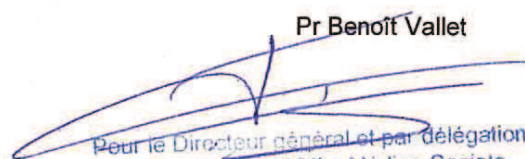
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-22-00008

décision n°2021-34/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Juste Ensemble au titre de l'année 2021
Siret 501 396 212 00034

22 MARS 2021

Lille, le

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la représentante
De l'association Juste Ensemble
104 rue du Général Leclerc
batiment des USN 3ème étage
59280 ARMENTIERES

**Objet : décision n°2021-34/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Juste Ensemble au titre de l'année 2021
Siret 501 396 212 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 18/07/2017 et l'avenant du 22/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

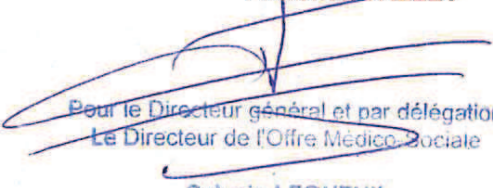
Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2021-04-09-00005

DECISION N° DPPS ETP 2021 / 005 PORTANT
RECTIFICATION D UNE ERREUR MATERIELLE DE
LA DECISION N° DPPS-ETP-2020 / 096 RELATIVE
AU RENOUELEMENT DE L AUTORISATION DU
Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer
A DISPENSER LE PROGRAMME D EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Remise à
l'activité physique dans le cadre des maladies
chroniques »

DECISION N° DPPS – ETP – 2021 / 005

PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION N° DPPS-ETP-2020 / 096
RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Remise à l'activité physique dans le cadre des maladies chroniques »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° DPPS-ETP-2020/096 en date du 29 décembre 2020, relative au renouvellement de l'autorisation du Centre Hospitalier de la Région de St Omer à dispenser le programme « remise à l'activité physique dans le cadre des maladies chroniques » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le titre de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° DPPS-ETP-2020/096 susvisée est entaché d'une erreur matérielle en ce qu'il indique que le renouvellement est accordé alors que la décision porte refus du renouvellement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En raison d'une erreur matérielle, le titre de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° DPPS-ETP-2020/096 en date du 29 décembre 2020 est rectifié comme suit : décision n° DPPS-ETP-2020/096 portant refus de renouvellement de l'autorisation du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « remise à l'activité physique dans le cadre des maladies chroniques ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° DPPS-ETP-2020/096 en date du 29 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 9 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
La directrice de la prévention et
de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2016/014/02/R1

Monsieur Philippe MERLAUD
Centre Hospitalier de la Région de St
Omer
BP 60357

62505 SAINT OMER Cedex

